



CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

PROCES-VERBAL

jeudi 28 mai 2015, à 20h00

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19
Date de la convocation		
22/05/2015		
Date d'affichage		

L'an deux mille quinze et le 28 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire;

Présents : M.PEYRET, M.COMBRES, Mme MARQUE, M.BELTRI, Mme LARRIEU, MM. DROUARD, DAUGA, LAFFORGUE, Mmes LAPEYRE, JACQUET, SANTOS, MARTINOT, M.HAMEL, Mme COURALET, M.BELLOTTO, M. GARET.

Absents excusés :

Christine CARRERE donne procuration à Maryse MARTINOT ; Aline LABEYRIE donne procuration à Jean-Claude DROUARD ; Patrick FRANCH donne procuration à Edith LARRIEU.

Secrétaire : Philippe BELLOTTO

Tout d'abord, Monsieur le Maire procède au tirage au sort des jurés d'assises qui désigne la commune de Sainte-Christie d'Armagnac et c'est donc sur la liste de ses électeurs que seront choisis au hasard les jurés d'assises.

I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 AVRIL 2015

Pas de questions. Pas de modifications sollicitées.

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR LE CONSEIL MUNICIPAL

II – INFORMATIONS DELEGATION DU MAIRE / DIA

Lors de la séance du 2 avril 2014 de notre assemblée, rectifiée par la séance du 28 avril 2014, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre

les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et de me donner acte de cette communication :

13-04-2015 : Signature du marché à procédure adaptée « Restructuration administrative du cimetière communal » avec la société GROUPE ELABOR SA, 18 rue des Murgers, 21380 MESSIGNY ET VANTOUX, pour un montant de 16 249,34 € HT, soit 19 453,72 € TTC.

15-04-2015 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 8 avril 2015 par Maître Jean-Antoine BRUN, Notaire à Riscle, concernant la parcelle cadastrée section AE n° 293, rue d'Artagnan – Valeur : 330 000 euros – Propriétaire : SCI PHENIX – Acquéreur : M. Bertrand DUJARDIN et Mme Tatiana WASZAK

15-04-2015 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 14 avril 2015 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AC n° 11 – Avenue du Midour - Valeur : 20 000 euros – Propriétaire : M. Alban CASTERA - Acquéreur : BSL IMMO

12-05-2015 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 12 mai 2015 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AH n° 200 – Rue Nationale - Valeur : 290 000 euros – Propriétaires : CONSORTS BONTE - Acquéreurs : M. et Mme Francis VIALATOU

20-05-2015 : Acceptation de la somme de 3 491,40 € d'ALLIANZ IARD en règlement d'un sinistre survenu le 24 février 2014 sur le giratoire avenue de Daniate.

III. ENFANCE, JEUNESSE ET CULTURE

1. Mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune de NOGARO à l'association CLAN

Afin de pallier l'absence de Laurent SOUSBIE, mis en disponibilité pour le mois de juillet 2015, Monsieur le Maire indique que l'association CLAN souhaite que la mairie de Nogaro mette à sa disposition un autre fonctionnaire de la commune, pour l'encadrement et l'animation en direction d'un public enfance/jeunesse sur les temps extrascolaires, actuellement géré depuis le 1^{er} janvier 2015 par la CCBA.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

La convention sera conclue pour une durée de 1 mois, du 06 juillet 2015 au 07 août 2015. L'agent aura l'emploi du temps suivant :

- **Chantiers Jeunes** : du 06 au 24 juillet, de 8h30 à 12h30 du lundi au vendredi en encadrement du Chantier Itinérant.
- **Accueil Jeunes et ALSH ados** : du 06 au 24 juillet, avec des horaires flexibles en fonction des activités et sorties prévues, du lundi au vendredi après-midi en encadrement de l'Accueil Jeune et de l'ALSH ados avec Julien Baron.
- **Séjour en Corse** : le 27 juillet de 10h à 12h et de 14h à 19h pour préparer le matériel et finaliser l'organisation du séjour + du 28 juillet 8h au 07 août 19h pour l'encadrement du séjour.

Il est à préciser que 2h sont également prévues au courant du mois de juin 2015 pour échanger avec l'agent sur l'organisation de son temps de travail durant les périodes mentionnées ci-dessus.

Cette convention sera établie sous réserve de l'avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire) qui aura lieu le 12/06/2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Mr HAMEL) :

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune auprès de l'association CLAN à compter du 06 juillet 2015 et jusqu'au 07 août 2015. Mr Patrick FRESLON, adjoint technique principal 2^{ème} classe, effectuera 35 heures hebdomadaires par semaine
- **PREND ACTE** que la participation de l'association le CLAN correspondra à la rémunération versée à l'agent, proportionnellement aux heures effectives réalisées au titre de la mise à disposition. Elle sera versée annuellement (en début d'année N+1) sur la base des éléments comptables du compte administratif de l'année précédente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

2. Mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune de NOGARO à la commune de PANJAS

Suite à la fermeture de la piscine municipale et afin de permettre le maintien de l'apprentissage des scolaires, Monsieur le Maire informe que la commune de PANJAS est favorable à une ouverture de sa propre piscine municipale. En contrepartie, le maître nageur de la collectivité de Nogaro est mis à la disposition de la mairie de PANJAS à titre gratuit.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition (cf. ci-joint).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

La convention sera conclue pour une durée de 1 mois, du 1^{er} juin 2015 au 30 juin 2015.

Cette convention sera établie sous réserve de l'avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire) qui aura lieu le 12/06/2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune de NOGARO auprès de la commune de PANJAS, à compter du 1^{er} juin 2015 et jusqu'au 30 juin 2015. Mr Patrick FRESLON, adjoint technique principal 2^{ème} classe, effectuera 35 heures hebdomadaires par semaine.
- **PREND ACTE** qu'il n'est pas prévu de participation financière de la commune de PANJAS.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux du parking de Carrefour Market :**

Daniel LAFFORGUE demande des explications par rapport aux travaux du parking Carrefour Market.

Monsieur le maire informe qu'il s'agit de travaux de remise aux normes de la station service. Le 24/04/2015, le permis a été déposé par Carrefour Market et les travaux ont débuté le même jour. Ainsi, Monsieur le maire a été dans l'obligation de faire arrêter les travaux car ils n'avaient pas le droit de démarrer ces travaux. Des pièces complémentaires au dossier de permis ont été déposées le 18/05/2015. Ainsi, les délais d'instruction par les services de l'État étant de 3 mois, le permis pourra être accordé au plus tard le 18/08/2015.

- **Association Bandas Chicuelina :**

Philippe BELLOTTO demande ce qu'il se passe actuellement avec l'association Bandas Chicuelina.

Monsieur le maire explique qu'il a reçu le Président de l'association Bandas Chicuelina fin janvier 2015. Ce dernier a indiqué que des retraits importants d'argent ont eu lieu. Aujourd'hui, une enquête de la gendarmerie est en cours. Officiellement, l'identité de la personne à l'origine de ces retraits d'argent n'est pas connue. Les caisses sont désormais vides. Il est à espérer que l'argent reviendra dans les caisses.

Par ailleurs, Monsieur le maire souligne qu'il faut bien différencier l'association Bandas Chicuelina et l'association de l'école de musique.

Musicalement, pour cet été, l'association Bandas Chicuelina est prête. Juridiquement, elle peut continuer à fonctionner. Il sera très probablement nécessaire de créer un autre bureau. Il en revient au Président de cette association de provoquer une assemblée extraordinaire pour le faire.

Philippe BELLOTTO demande si cela a un lien avec l'audit effectué en début d'année et le coût de cet audit.

Monsieur le maire répond par la négative. L'audit, effectué par un musicien professionnel, avait pour seul but d'évaluer la méthode de travail de Thierry DUFFAU, appliquée à l'école de musique. Cet audit a coûté 1.000,00 €.

Jean-Claude DROUARD demande comment cela se fait-il qu'aux 2 dernières Assemblées Générales de l'association, personne ne se soit rendu compte de rien.

Monsieur le maire explique que les chiffres présentés étaient faux et que les assemblées générales n'ont jamais été claires.

Roger COMBRES rappelle que cette association ne perçoit aucune subvention municipale.

Monsieur le maire ajoute que les associations qui bénéficient d'une subvention municipale ne peuvent percevoir de subvention qu'à la condition de présenter un bilan financier, comptable et moral de leurs activités de l'année précédente.

- **Courrier de Mr REY relatif à ses inquiétudes par rapport à la construction d'une future grande surface**

Le Conseil a pris connaissance du courrier de Mr REY et de ses inquiétudes par rapport à la construction de la future grande surface.

Philippe BELLOTTO demande à Monsieur le maire si une réponse lui a été envoyée.

Monsieur le maire répond par la négative, précisant qu'une réponse orale a été faite auprès de l'épouse de Mr REY.

- **Budget fleurissement de la commune :**

Philippe BELLOTTO demande si un appel d'offres a été lancé pour l'achat des fleurs pour 2015 et pourquoi les fleurs proviennent d'Auch.

Monsieur le maire répond qu'au regard du budget alloué, il n'est pas nécessaire de faire un appel d'offre avec parution sur le journal et le BOAMP. La commune procède donc à une consultation de quelques entreprises, permettant ainsi la mise en concurrence.

Joseph BELTRI ajoute que des devis sont demandés et le choix est porté sur l'entreprise offrant le meilleur rapport qualité-prix. Actuellement, les fleurs sont achetées chez Conrad.

Philippe BELLOTTO qualifie ce choix comme très positif car il s'agit d'une entreprise plus proche. Tel que demandé par le passé, Philippe BELLOTTO réitère son souhait d'obtenir le détail du budget alloué au fleurissement communal.

Roger COMBRES informe qu'un relevé des dépenses de l'année 2014 sur le fleurissement lui sera fourni.

- **Salon Nog'Ero, 20 et 21 juin 2015 :**

Philippe BELLOTTO fait part de ses inquiétudes par rapport au salon Nog'Ero. Il demande si un dispositif sera mis en place pour sécuriser les abords de ce salon. En effet, il craint des malveillances pour ce type de manifestation.

Monsieur le maire répond qu'il ne pense pas que ce type d'événement provoque de la délinquance.

Philippe BELLOTTO indique avoir été sur le site Internet des 2 animateurs et qu'il estime que ce n'est plus de l'érotisme, mais de la pornographie. Cela peut attirer des individus malveillants. Il est inquiet par rapport aux mineurs notamment.

Monsieur le maire informe que l'entrée sera interdite aux moins de 18 ans et que l'entrée est payante. Cela ne se passera pas à l'extérieur, mais dans la salle d'animation. Il s'agit d'un salon coquin et ludique. De nombreux exposants viendront présenter de la lingerie, des bijoux,... et des ouvrages.

Monsieur le maire ajoute que si les élus sont d'accord, il les invitera à l'ouverture du salon, afin de se rendre compte par eux-mêmes s'il y a des débordements. Il promet, néanmoins, qu'il se renseignera sur la question de la sécurité, afin de rassurer les personnes s'il y a lieu.

- **FISAC et OMPCA**

Lors du dernier Conseil municipal daté du 15 avril 2015, une question avait été posée sur le FISAC. Ainsi, Monsieur le maire informe que les élus seront destinataires des documents suivants :

- le décret d'application du FISAC version 2015 ;
- et le dossier de candidature pour la tranche 3 de l'OMPCA.

La séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance
Philippe BELLOTTO

Pour extrait certifié conforme
NOGARO, le 28 mai 2015
Le Maire
Christian PEYRET